

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Jean-Marc BLOCQUEL - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick BORÉ - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Christine CAPDEVILLE - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Daniel GAGNON - David GALTIER - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Kayané BIANCO représentée par Sophie JOISSAINS - Sarah BOUALEM représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Michel BOULAN représenté par Francis TAULAN - Romain BRUMENT représenté par Doudja BOUKRINE - Emilie CANNONE représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Laure-Agnès CARADEC représentée par Didier REAULT - René-Francis CARPENTIER représenté par Didier KHELFA - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par Nicole JOULIA - Roland CAZZOLA représenté par Sébastien JIBRAYEL - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Arnaud DROUOT représenté par Benoit PAYAN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Stéphane RAVIER - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par Gérard FRAU - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Catherine PILA - Eric LE DISSÈS représenté par Jean-Marc BLOCQUEL - Pierre LEMERY représenté par Eric MERY - Richard MALLIÉ représenté par Philippe ARDHUIN - Yves MESNARD représenté par Christine CAPDEVILLE - Marie MICHAUD représentée par Eric MERY - Michel MILLE représenté par Philippe GINOUX - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Férouz MOKHTARI représentée par Gilbert SPINELLI - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Lourdes MOUNIEN représenté par Cédric JOUVE - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier PARAKIAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Patrick PIN représenté par Christine CAPDEVILLE - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Anne REYBAUD représentée par Nicolas ISNARD - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL - Laure ROVERA représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Laurent SIMON représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA - Pascal CHAUVIN - Claude FILIPPI - Vincent GOYET - Michel LAN - Maxime MARCHAND - Anne MEILHAC - Lisette NARDUCCI - Catherine VESTIEU - David YTIER.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h05 par Christine JUSTE - Nadia BOULAINSEUR représentée à 11h05 par Lyece CHOULAK - Yannick OHANESSIAN représenté à 11h08 par Pauline ROSSELL - Lionel DE CALA représenté à 11h30 par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Gérard AZIBI représenté à 12h00 par Patrick AMICO - Pierre HUGUET représenté à 12h00 par Prune HELFETER-NOAH - Michel RUBIROLA représentée à 12h11 par Benoît PAYAN - Olivia FORTIN représentée à 12h35 par Eric SEMERDJIAN.

Étaient représentés et arrivés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Audrey GARINO arrivée à 10h50 - Arnaud DROUOT arrivé à 11h20.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laurent BELSOLA à 10h57 - Bruno GILLES à 11h50 - Jean-Pierre CESARO à 12h00 - Amapola VENTRON à 12h00 - Pierre HUGUET à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Lyece CHOULAK à 12h05 - Serge PEROTTINO à 12h30 - Véronique MIQUELLY à 12h30 - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA à 12h30 - Richard DONA à 12h39 - Didier PARAKIAN à 12h39 - Bernard DESTROST à 12h40 - Julien RAVIER à 12h44 - Emmanuelle CHARAFE à 12h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 013-8363/20/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme d'Istres - Abrogation de la délibération n° URB 014-5750/19/CM du 28 mars 2019 et engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Projet STRATOBUS
MET 20/15580/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce sur le territoire d'Istres-Ouest Provence la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU de la Ville d'Istres a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 231/13 du 26 juin 2013. Il a fait l'objet :

- d'une annulation partielle ;
- de trois mises à jour approuvées par arrêtés municipaux n° 877/15 du 15 juillet 2015 et n° 1610/2016 du 9 novembre 2016, et par arrêté du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence n° 5/18 du 15 octobre 2018 ;
- de quatre modifications simplifiées approuvées par délibération du Conseil Municipal n° 36/15 du 20 février 2015 et n° 189/2016 du 10 février 2016, par délibération du Conseil de la Métropole n° URB 013-6003/19/CM du 16 mai 2019 et n° URB 018-1910/19/CM du 19 décembre 2019 ;
- d'une modification approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 39/16 du 2 mars 2016. La modification n° 2 est en phase d'approbation.

Deux procédures de déclaration de projet ont été engagées par délibérations du Conseil de la Métropole n° URB 010-3849/18/CM du 18 mai 2018 et n° URB 011-3850/18/CM du 18 mai 2018.

Par délibération n° URB 014-5750/19/CM du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole a engagé une troisième procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation d'un projet de pôle dirigeable des plus légers que l'air.

La mise en œuvre de ce projet nécessitait la mise à disposition d'espaces vastes et dégagés de bonne planimétrie et de bonne portance, situés à proximité de la Base Aérienne 125 (BA 125) et du Pôle « Istres - Jean Sarrail ». Les terrains identifiés pour la réalisation du pôle dirigeable s'inscrivaient en zones NM (zone naturelle située dans l'enceinte de la BA 125) et UM (zone dédiée aux activités militaires de la BA 125). Les règles fixées par le PLU en vigueur devaient ainsi être adaptées pour permettre la réalisation du projet.

Le projet s'appuyait sur le lancement de deux grands programmes de développement d'aéronefs plus légers que l'air, le STRATOBUS (dirigeable stratosphérique destiné à la surveillance, l'observation et aux télécommunications, développé par Thales Alenia Space et son consortium) et le LCA60T (dirigeable destiné au transport de charges lourdes, développé par FLYING WHALES et son consortium).

Au cours de l'année 2019, deux événements ont conduit à reconsidérer le projet et son emplacement. La société FLYING WHALES, ayant choisi un autre site de développement hors de la région Sud, a annoncé son retrait du programme. Il s'est ensuite avéré que les terrains identifiés ne correspondaient plus aux besoins du projet, notamment parce qu'ils présentaient des incompatibilités avec les activités de la base aérienne 125.

Aussi, l'emplacement prévu pour le projet de pôle dirigeable des plus légers que l'air doit être redéfini, et il n'est plus nécessaire d'adapter les règles du PLU en vigueur sur les secteurs identifiés selon les critères prévus par la délibération n° URB 014-5750/19/CM.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

La délibération n° URB 014-5750/19/CM est ainsi dépourvue d'objet. Il convient donc de l'abroger, en application de l'article L. 243-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Toutefois, afin de poursuivre les objectifs de développement du secteur de l'aéronautique inscrits notamment dans le SCoT Ouest Étang de Berre, approuvé le 22 octobre 2015, un nouvel emplacement a été identifié pour accueillir le développement du projet STRATOBUS développé par Thales Alenia Space et son consortium. Cet emplacement se situe, à l'instar du site qui a finalement été écarté, à proximité du Pôle Aéronautique d'Istres, au niveau du site de Prignan. Le Pôle est caractérisé par son lien avec un écosystème technologique reconnu pour son excellence en matière d'essais, de simulations et de mesures de tout type d'aéronefs.

Le site du Pôle Aéronautique a été labellisé en 2014 pour être le site d'accueil des essais et des opérations d'assemblage de la nouvelle filière industrielle « Dirigeables ».

La mise en œuvre de ce projet situé majoritairement en zone A (espaces agricoles de la commune) sur une emprise d'environ 95 hectares, composé de hangars de production et de maintenance et d'infrastructures dédiées au décollage et à la logistique, nécessite que les règles fixées par le PLU en vigueur soient adaptées.

La Commune d'Istres a donc saisi la Métropole, en vue d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du projet STRATOBUS.

La loi a institué un régime de mise en compatibilité du PLU, qui permet notamment d'adapter les dispositions du PLU par rapport à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

La nécessité de suivre la procédure prévue à l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, et la compétence de la Métropole pour initier et enfin se prononcer par la déclaration de projet sur l'intérêt général du projet est expressément rappelé.

Aussi, la finalisation du projet, ainsi que les modifications à apporter au PLU, nécessitent d'engager la procédure susmentionnée.

Il convient donc d'engager la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU d'Istres afin de permettre la réalisation du projet STRATOBUS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 134-11 et suivants, l'article L. 300-6 définissant le champ d'application de la procédure de déclaration de projet au titre du Code de l'Urbanisme ; les articles R. 153-15 et suivants, précisant les modalités de la procédure de mise en compatibilité du PLU ;
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- Le SCoT Ouest Étang de Berre approuvé le 22 octobre 2015 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres en vigueur ;

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 014-5750/19/CM, relative à l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres, pour la réalisation du projet de pôle dirigeable des plus légers que l'air ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 29 juillet 2020.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par délibération n° URB 014-5750/19/CM en date du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un projet de pôle dirigeable des plus légers que l'air ;
- Que la commune d'Istres avait saisi la Métropole, en vue d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du projet pôle dirigeable des plus légers que l'air ;
- Que le terrain d'accueil du projet de pôle dirigeable des plus légers de l'air doit être déplacé, et le programme du projet redéfini ;
- Que la délibération n° URB 014-5750/19/CM est en conséquence dépourvue d'objet ;
- Qu'un nouveau terrain d'accueil et un nouveau programme ont effectivement été identifiés, pour la réalisation du projet de pôle dirigeable pour STRATOBUS sur le site de Prignan à Istres ;
- Que le projet STRATOBUS revêt un caractère d'intérêt général en répondant aux enjeux de développement, notamment en termes d'économie, d'emploi et d'environnement, portés par le Territoire Istres-Ouest Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, en compatibilité avec les objectifs et les orientations du SCoT Ouest Étang de Berre en vigueur ;
- Qu'il convient, pour sa réalisation, d'adapter les règles du PLU en vigueur de la commune d'Istres par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Délibère

Article 1 :

La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 014-5750/19/CM du 28 mars 2019 est abrogée.

Article 2 :

Est engagée la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, pour la réalisation du projet de pôle dirigeable pour STRATOBUS.

Article 3 :

La déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU porte sur la création d'un pôle dirigeable pour STRATOBUS et l'adaptation des règles du PLU relatives à la zone A sur l'emprise considérée et, si besoin, sur des portions minimales, des zonages mitoyens au projet, naturels ou agricoles.

Article 4 :

Conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme, une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec l'État, la Métropole, le Conseil de Territoire, la Commune d'Istres et les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à l'enquête publique. À l'issue de cet examen conjoint, un procès-verbal sera rédigé et fera partie des pièces du dossier d'enquête publique.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

Article 5 :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU, d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L. 153-55 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 :

À l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera approuvé, après avoir été éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par une délibération du Conseil de la Métropole.

Article 7 :

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et à la mairie d'Istres pendant le délai d'un mois, et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL